

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES REGAZZONI**

JCB/CB
APM 06/0202

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 28 septembre 2005,

Considérant que la circulation avenue Charles Régazzoni doit
être modifiée,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue Charles Régazzoni
dans le sens descendant entre la rue Paul Doumer et son intersection
avec l'avenue Daniel Hedde.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT